



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2025**

Date de la séance : 29 avril 2025 à 19H00
Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire
Lieu : Salle du conseil municipal - Mairie
Convocation : 24/04/2025
Secrétaire de séance : MAURE Sigrid

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame MAURE Sigrid comme secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Pouvoirs : 03 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JEANTET Anne ayant donné procuration à OBERSON Jean-François et HAY Matthieu ayant donné procuration à PASSY Dominique)

Votants : 15

Secrétaire de séance : MAURE Sigrid

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	x		GERVAIS Jean-Claude	x		JACQUARD Thierry	x	
VELAT Jocelyne	x		MAURE Sigrid	x		CHARDON Brigitte	x	
PAPI Guillaume	x		OBERSON Jean-François	x		JEANTET Anne		x
MAURE Nadine	x		MAURE Céline		x	HAY Matthieu		x
JADOT Jean-Noël	x		PASSY Dominique	x		WAILL Benoist	x	

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
38_2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025	Adoptée à l'unanimité
39_2025	CC4R -Modification statutaire : Prise de compétences piscine intercommunale d'ONNION et Aire de service pour camping-caristes	Adoptée à l'unanimité
40_2025	SYANE -Plan de financement relatif à l'opération « travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public – programme 2025 » EP	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

DM_08_2025 TRAVAUX DE SECURISATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE – ABATTAGE D'ARBRES

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

CONSIDÉRANT qu'il convient de couper par prévention, des arbres sous une ligne électrique pour ne pas occasionner des dommages sur la ligne et ainsi éviter toutes réparations d'éventuels préjudices qui pourraient être causés.

CONSIDÉRANT l'offre présentée par l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC, se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de la l'entreprise EI FOULAZ CEDRIC pour un montant de 1400.00 euros HT soit 1680.00 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DM_09_2025 CONVENTION DE PRESTATION « PAIES A FACON » DU CDG 74 AU PROFIT D'ONNION

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la convention initiale établie au 01/01/2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée,

Vu la reconduction établie au 01/01/2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée,

Vu la reconduction établie au 01/01/2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée,

Vu la reconduction établie au 01/01/2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de continuer de déléguer ce service au Centre de Gestion de Haute-Savoie.

DÉCIDE

Article 1 : De reconduire la convention de prestation « Paies à façon » avec le CDG 74 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse établie au 01/01/2025.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DM 10- ATTRIBUTION DE LA MISSION D'EXPERTISE TECHNIQUE DES TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET CHARPENTE BOIS POUR L'HOTEL RESTAURANT LE MONT BLANC

Vu le code des marchés publics du 1er avril 2016

Vu Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015, relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics (CMP).

Vu Le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, publié le 31 décembre 2015, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique, conformément aux règlements (UE) n° 2015/2340, n° 2015/2341 et n° 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015 modifiant respectivement les directives 2009/81/CE, 2004/17/CE, 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, publié au JOUE du 16 décembre 2015.

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres et de leur marchés avenants et leurs sous-traitances, de fournitures et de services ; lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le jugement du 14 avril 2025, prononçant la résolution de la vente des parcelles cadastrées section A n°4262 et 5015 lieu-dit Les Coudres et de la parcelle cadastrée section A n° 5017 sises à Onnion (74490), 774, Route du Risse pour une surface de 00ha 15a 01ca, reçue par acte de Maître DE LA FONTAINE-BOVIER-LAPIERRE le 21 février 2019 enregistrée et publiée au service de la publicité foncière de BONNEVILLE 13 mars 2019 volume 2019 P n° 2481

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser l'expertise sur le bâtiment Le Mont-Blanc

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de frais et d'honoraires de M. GAILLARD Jean Claude, pour un montant de 7400 euros TTC, pour la mission d'expertise technique concernant les travaux de gros-œuvre/maçonnerie et charpente bois d'un ancien hôtel transformé pour un programme de 13

logements et un restaurant. Bâtiment abandonné en cours de chantier et laissé en l'état depuis environs trois années.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. Le Préfet de la Haute-Savoie,

DM 11 - POUR LA CESSION D'UN BARNUM A TITRE GRATUIT

Vu Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié le 20 septembre 2015, relève les seuils de dispense de procédure contenus dans le code des marchés publics (CMP).

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le mail de la Sénatrice de la HAUTE-SAVOIE, Mme NOEL, en date du 18 avril 2025, qui rappelle le dispositif mis en place pour aider les collectivités à obtenir un barnum au profit des associations de la commune,

CONSIDERANT que la commune d'ONNION est éligible, à savoir commune de moins de 2000 habitants et éligible au « bonus ruralité »,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter sa candidature auprès de la Région pour obtenir un barnum à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier auprès de la Région afin de bénéficier un barnum qui sera dédié aux associations de la commune.

Article 2 : De s'engager à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. La commune s'engage également à l'assurer pour les tous les dommages lors de son utilisation et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant les éléments défectueux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera publiée sur le site de la commune.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à M. Le préfet de la Haute-Savoie.

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

Délibération n° 38_2025	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 08 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025.

Délibération n° 39_2025	Modification statutaire CC4R : Prise de compétences piscine
ADOPTÉE à l'Unanimité	intercommunale d'ONNION et aire de service pour camping-caristes

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Piscine et Aires de service pour camping-caristes. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en compétence intercommunale la piscine de loisirs d'Onnion ;
- Permettre à la communauté de communes d'installer des bornes de services pour camping caristes relatives à la recharge en eau et électricité et en vidange des eaux usées

1 – Piscine intercommunale d'Onnion

Monsieur le Président de la CC4R propose de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

Un programme de travaux est estimé à hauteur de 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement. Cette somme sera demandée annuellement à la

commune d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;

2 - Aires de services pour camping-cars

Monsieur le Président de la CC4R propose de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eaux et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°20250317_01 en date du 17 mars 2025 de la communauté de communes des quatre rivières, relative à une modification statutaire dans les domaines du développement du tourisme ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires en date du 17 mars 2025 ;

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- APPROUVE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion .

- APPROUVE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes .
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

Délibération n° 40_2025	SYANE – Plan de financement relatif à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public – programme 2025 » EP
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe d'un montant global estimé à 10 179,00 Euros avec une participation financière communale s'élevant à 6 000.12 Euros et des frais généraux s'élevant à 305.37 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d ONNION :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée;

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à	10 179,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à	6 000.12 Euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	305.37 Euros

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit

244.30 euros, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première

facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **4 800.10 euros**. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : CHARDON Brigitte

Commission culture – discussion du Château de Faucigny (réfection + fouille – travaux qui débute fin mai 2025 et pour une durée totale de 3 ans)

Rapporteur : VELAT Jocelyne

Foodtruck bière – à partir du 03 mai 2025, ouverture tous les vendredis soir.
Horaires qui changent en été : ajout du mercredi.

Sur le marché, nouveau commerçant KOLOKANT – Atelier de sirops/crochet..

Rapporteur : CHARDON Brigitte

Point sur l'assemblée générale de l'office de tourisme – comptes positifs.

Mme PASSY Dominique est partie à 20h05

Rapporteur GERVAIS Jean-claude

Chiffre d'affaires du syndicat des Brasses : 1 200 000.00 euros
Le chiffre est en baisse mais les dépenses également.

Rapporteur GERVAIS André

Dates des prochains conseils municipaux :
27/05/2025 – 24/06/2025 – 29/07/2025

Inauguration le 28/04/2025 des travaux des travaux structurants (interconnexion ST JEOIRE/ONNION).

M. Le Maire souhaite remercier une nouvelle fois vivement le conseil Départemental pour l'aide financière apportée dans ce dossier.

Cérémonie du 08/05/2025 – Mme CHARDON Brigitte s'occupe de l'organisation de la cérémonie.

Un arrêté de circulation a été fait pour éviter l'incident de la journée du 11 novembre 2024 (incivilité d'un automobiliste).

Séance levée à 20h15

La secrétaire de séance
MAURE Sigrid

Le Maire,
André GERVAIS,

